LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



EXTRAIT DES REGISTRES

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

LE COMITE SYNDICAL S'EST REUNI AU SBHG 45, RUE PAULE RAYMONDIS A TOULOUSE

LE MARDI 19 DECEMBRE 2023 A 17 HEURES 30

00000

Sous la présidence de Monsieur Pierre LATTARD

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués: M. Pierre GENRE (AIGREFEUILLE), M. Daniel THOMAS (AUCAMVILLE), MM. Frédéric LEMAGNER et Yannick BOURLÈS (BALMA), M. Marc FERNANDEZ (BEAUPUY), M. Alain ROUX (BRUGUIERES), M. Vincent BOUVIER et Mme Marie PERRET (CASTELGINEST), M. Philippe JAUREGUIBER (DREMIL LAFAGE), Mme Anne-Lise CAMUS (FLOURENS), Mme Carine MIRANDA (FONBEAUZARD), M. Benjamin LENORMAND (GRATENTOUR), M. Jean-Marc DOMENEGHETTY (L'UNION), M. Jean-Luc FABRE (MONS), M. Patrick HERBAUT (MONTRABE), M. Claude CYPRIEN (PIN BALMA), M. Franck CHATELAIN (QUINT FONSEGRIVES), Mme Agnès MESTRE (SAINT-ORENS DE GAMEVILLE), M. Jean-Jacques BOLZAN (TOULOUSE), Mme Ida RUSSO et MM. Marc FERNANDEZ et Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. Patrick PLICQUE (CC COTEAUX DU GIROU), Mme Marina DAILLUT et M. Denis BRUN (CC DU FRONTONNAIS), M. Bertrand GELI (CC AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI), Mme Danièle SUDRIE (CC COTEAUX DE BELLEVUE), M. Pierre VIRVES (CC SOR AGOUT) et M. Didier BELAVAL (CC TARN AGOUT)

<u>Avaient donné pouvoir</u>: Mme Nicole MIQUEL-BEYLAUD (TOULOUSE METROPOLE) à M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Pierre GODFROY (TOULOUSE METROPOLE) à Mme Agnès MESTRE

Etaient absents excusés: M. Patrice RENARD (LAUNAGUET), Mme Christine PERROUX (L'UNION), M. Alain SUSIGAN (SAINT-ALBAN), MM. Jean-Philippe FREZOULS et Jean-Pierre PEYRI (SAINT-JEAN), Mmes Annette LAIGNEAU et Cécile DUFRAISSE et MM. François CHOLLET et Clément RIQUET (TOULOUSE), Mmes Souhayla MARTY et MM. Philippe PLANTADE et Pierre TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MM. Gilbert HEBRARD et Geoffroy DE LA PANOUSE (CC TERRES DU LAURAGAIS), M. Didier AVERSENG (CC COTEAUX DU GIROU)

SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU

AUTORISATION SPECIALE DE RECETTES – REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Mesdames, Messieurs,

Vous avez été amenés, au cours de l'exercice 2023, à décider de l'augmentation de la provision pour risques constituée, en mode semi-budgétaire, en 2016 en la portant de la somme de 1 308 614,12 € à un montant de 1 652 614,12 €. Je vous rappelle que cette provision est destinée au financement d'opérations liées à l'exercice de la compétence GEMAPI et, plus particulièrement, de l'opération concernant la restauration de la Saune et du lac sur la Commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille, opération inscrite au PPG 2017-2023.

Pour cette dernière opération, je vous rappelle qu'avaient été provisionnées les subventions des partenaires institutionnels que sont l'Agence de l'Eau et la Région Occitanie d'un montant global de 1 440 830 €. L'opération étant lissée sur plusieurs exercices, cette subvention ne sera encaissée intégralement qu'en 2026.

Compte tenu du passage à la M57 prévoyant le mécanisme des autorisations de programme et des crédits de paiement, d'une part, et aux difficultés rencontrées par le SBHG dans le recouvrement des participations statutaires de certaines collectivités, d'autre part, il apparait aujourd'hui nécessaire de procéder à une reprise partielle de cette provision afin d'abonder en recettes, la section de fonctionnement de notre budget syndical.

Je vous propose, dès lors, de décider la reprise partielle de la provision ainsi constituée à hauteur de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €).

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1:

Le Comité Syndical décide la reprise partielle de la provision pour risques et charges à hauteur de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €).

ARTICLE 2:

S'agissant d'une provision en mode semi-budgétaire, cette opération donnera lieu à l'émission d'un titre au compte 7815 « reprises sur provision ».

ARTICLE 3:

Le Comité Syndical autorise le Président à signer tous actes et documents se rapportant à la mise en œuvre de cette opération.

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES, POUR EXTRAIT CONFORME, POUR LE PRESIDENT, ET PAR DELEGATION,

LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT,